

**Complément à l'Avis n° 2015/10-08
relatif à l'accréditation de l'Institut national des sciences
appliquées de Lyon (INSA Lyon)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet

Levée de la mise en suspens suivante :

*« La Commission émet un avis favorable à l'extension, pour une durée restreinte de 5 ans, à compter du 1er septembre 2016, à l'extension à l'apprentissage de l'accréditation de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant : « Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon » dans la spécialité « Informatique » en formation initiale sous statut d'apprenti. **Cet avis est mis en suspens** dans l'attente de la réception de l'accord officiel du Conseil régional et de la signature de la convention avec le CFA.»*

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'INSA Lyon
- Vu la proposition de prise d'acte favorable exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 26 septembre 2017,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon)

Comme suite à l'avis rendu en 2015 (Avis n°2015/10-08), la Commission prend acte des documents transmis par l'école : décision du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et convention avec le CFA devant assurer le financement.

En conséquence, elle lève la mise en suspens formulée, et émet un avis favorable, pour la durée restreinte de **4 ans** à compter du 1^{er} septembre 2017, à l'accréditation de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant :

**« Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon »
Spécialité « Informatique »
en formation initiale sous statut d'apprenti**

Les premiers diplômes préparés par les apprentis seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2019-2020.

L'école enverra au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, un rapport intermédiaire à la fin de la deuxième année de fonctionnement de ce nouveau cursus, au plus tard le 15 juillet 2019.

Délibéré et adopté en séance plénière à Paris, le 10 octobre 2017.



Le président
Laurent MAHIEU